

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Manoël DUDOUIT, Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laurence DUFOUR

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 3 décembre 2020

Date d'affichage : 18 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Délib. n°2020-076 : Budget Condé Espace - admission en créance éteinte

Le comptable public propose de passer en créance éteinte une dette de 2008 (1 207,51 €) d'un locataire de la salle Condé Espace : les Artistes de St-Germain. L'entité a fait l'objet en 2013 d'une clôture pour insuffisance d'actifs.

L'admission en créances éteintes est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Les créances irrécouvrables sont retracées au budget par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6542/65.

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-17 et L. 2121-29,

Vu la demande d'admission en créances éteintes du comptable public en date du 21/10/2020,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Accepter l'admission en créance éteinte proposée ci-dessus d'un montant de 1 207,51 € ;**
- **Dire que cette opération constitue une dépense de fonctionnement imputée sur l'exercice 2020 à l'article 6542/65 du budget principal et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**

